Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260301-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 **Date de publication :** Mercredi 25 mars 2026	Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 21 *Abstention :* 1, *V. Boulaire* *Contre :* 1, *M. Kermoal*	
Délibération N° 2026 03 01	

Objet : Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT de retenir cette proposition de nomination au début de chacune de ses séances d'un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce secrétaire de séance sera adjoint un auxiliaire, à savoir l'employé communal présent, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.
DECIDENT de retenir Madame Véronique BOULAIRE en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260301-DE

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication